

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 105

COMMUNE DE CHARRON

Travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LES MAIRES DES COMMUNES DE ESNANDES ET
CHARRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 23-313 du 27 février 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Marsilly,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération, il convient de réglementer la circulation sur la RD 105,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Esnandes,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 105, comprise entre le PR 9+465 et le PR 13+725, en et hors agglomération, dans les Communes de **Esnandes et Charron**, la circulation des véhicules (sauf riverains, services,...) sera interdite **du 22 août au 31 octobre 2023**.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les RD 10, 9 et 105.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du respect du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Marans.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Esnandes, Charron, Marsilly et Villedoux par les soins des Maires, sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

CHARPENTIER – Responsable : M. Mathieu CHARBONNAUD – Tél. : 06.74.84.19.78

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :

M. Jérôme MILLET – Tél. : 06.14.42.03.06 (heures ouvrées)

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de Marsilly et Villedoux,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Esnandes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CHARPENTIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esnandes, le 8/08/2023

Le Maire - Adjoint
par délégation



Fait à Charron, le 9/08/2023

Le Maire,



Jeremy BOISSEAU

Fait à Échillais, le 16 AOUT 2023

La Présidente du Département,
Par délégation,

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Échillais

Christophe GEAI

Plan de déviations travaux RD105 aménagement rue de La Rochelle commune de Charron

